

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Néant

Validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAVA

Installation de Saint Vulbas (vestiaires) NNI 013900101 - Validation du dossier effectuée positivement.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Terrains de Nurieux NNI 012670101 et 012670102 le 25 avril 2023 – rapports à rédiger par la CDTIS.
- Eclairage de Groslée Saint Benoit NNI 013380101 – classement au niveau E6 jusqu'au 17 mai 2025.
- Eclairage des terrains d'Izernore NNI 011920101 et NNI 011920102 le 05 avril 2023 – rapports à rédiger par la CDTIS.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

- Terrain de Nivigne et Suran NNI 010950101
- Eclairages des terrains d'Attignat NNI 010240102 et NNI 010240103
- Eclairage du terrain de Manziat NNI 012310101

Informations

Durée moyenne d'un gazon synthétique à la date du 6 novembre 2022 au niveau national.



Pour la CDTIS : JF JANNET